

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 580

présenté par

Mme Hobert, M. Carpentier, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, M. Maggi,
Mme Orliac, M. Saint-André et M. Schwartzenberg

ARTICLE 33 QUATERDECIES

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« - supprimer le mot « traditionnel » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une qualification non discriminatoire de l'habitat des « gens du voyage » pour éviter un risque de communautarisme.

C'est la permanence du mode d'habitat qui justifie de légiférer et sa mobilité qui peut justifier une législation particulière.

Traditionnel signifiant « Manière d'agir ou de penser transmise depuis des générations à l'intérieur d'un groupe », le terme n'est pas adapté. Il vise une population d'origine réelle ou supposée et constitue une discrimination indirecte.

Il exclut ipso facto les personnes ayant opté pour ce mode de vie sans pour autant qu'il soit issu d'une tradition familiale.